

À :

Monsieur Kévin Maurice, maire
Monsieur Pierre Baril, conseiller
Monsieur André Junior Florestal, conseiller
Monsieur Louis Quevillon, conseiller
Madame Martine Renaud, conseillère
Madame Marilou Laurin, conseillère
Monsieur Stephen Rowland, conseiller

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné qu'une séance extraordinaire du conseil municipal est convoquée par monsieur le maire, Kévin Maurice, pour être tenue à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336, le mardi 21 mai à 18 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 326-01-2024 modifiant le règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 7 049 350 \$
5. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 332-01-2024 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 332-2024 concernant les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière, afin d'en modifier l'objet et de diminuer la dépense et l'emprunt à un montant de 449 635 \$
6. Acceptation provisoire des travaux des phases C et F – Quartier Woodbine
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire

Donné ce 19^e jour du mois de mai 2024



M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai notifié l'avis spécial ci-haut mentionné le 19 mai 2024 aux membres du conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes.



M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 326-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 326-2023 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT DE 7 049 350 \$

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21^e jour du mois de mai 2024 à 18 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal et Louis Quevillon, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 326-2023, une dépense et un emprunt de 4 689 845 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 326-2023 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 7 049 350 \$ ».

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Jean-François Brunet, directeur général et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 2 mai 2024, au montant total estimé à 7 049 350 \$, incluant les honoraires professionnels, imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». ».

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 7 049 350 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt. ».

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 7 049 350 \$ sur une période de trente (30) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement. ».

ARTICLE 6

Le cinquième « ATTENDU QUE » du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le septième « ATTENDU QUE » du présent règlement.

L'annexe « A » du règlement numéro 326-2023 est remplacé par l'annexe « A » du présent règlement.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 7 mai 2024
Dépôt du projet :	Le 7 mai 2024
Adoption du règlement :	Le 21 mai 2024
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 326-2023 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 7 049 350 \$

Type d'intervention	Coûts
Aménagement du site	1 153 229 \$
Travaux structure et béton	336 325 \$
Toiture, isolation, imperméabilisation	551 012 \$
Portes, cadres, quincaillerie et fenêtres	207 332 \$
Finition (intérieur et extérieur)	523 836 \$
Maçonnerie	60 500 \$
Mobilier fixe, métaux ouvrés et accessoires	169 257 \$
Produits spéciaux	0 \$
Ventilation et climatisation	244 800 \$
Plomberie et gicleurs	548 500 \$
Électricité	748 000 \$
Frais généraux	973 704 \$
Sous-total des coûts directs	5 516 495 \$
Honoraires professionnels	358 296 \$
Honoraires professionnels – spécialité structure de bois	20 304 \$
Aménagement terrain - déplacement	5 000 \$
Imprévus	551 650 \$
TVQ à payer – 50 %	321 781 \$
Frais d'émission de l'emprunt	275 825 \$
Sous-total des frais incidents	1 532 855 \$
Grand total du règlement d'emprunt	7 049 350 \$

Préparée le 2 mai 2024 par :

Jean-François Brunet
Directeur général

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du
Service des finances

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 332-01-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 332-2024 CONCERNANT
LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DU
CHEMIN DE LA CARRIÈRE, AFIN D'EN MODIFIER L'OBJET ET
DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT DE
449 635 \$**

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21^e jour du mois de mai 2024 à 18 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal et Louis Quevillon, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du règlement numéro 332-2024 concernant les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière, une dépense de 1 262 335 \$ et un emprunt du même montant;

ATTENDU QUE la reconstruction du chemin de la Carrière sera réalisée sur un tronçon plus petit que celui prévu dans le règlement original;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 332-2024 afin d'en modifier l'objet et de diminuer la dépense et l'emprunt à un montant de 449 635 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 3 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, puisqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 332-2024 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 332-2024 concernant les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière et décrétant un emprunt et une dépense de 449 635 \$ ».

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 332-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 1^{er} mai 2024, au montant total estimé à 449 635 \$, incluant les honoraires professionnels, imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». ».

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 332-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 449 635 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt. ».

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement numéro 332-2024 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 449 635 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement. ».

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6

Le cinquième « ATTENDU QUE » du règlement numéro 332-2024 est remplacé par le huitième « ATTENDU QUE » du présent règlement.

L'annexe « A » du règlement numéro 332-2024 est remplacé par l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :
Dépôt du projet :
Adoption du règlement :
Approbation MAMH :
Entrée en vigueur :

Le 7 mai 2024
Le 7 mai 2024
Le 21 mai 2024
Le
Le

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 332-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 449 635 \$

Type d'intervention	Coûts
Reconstruction de la chaussée (voir estimation des coûts Parallèle 54 Expert- Conseil inc.)	343 270 \$
Sous-total des coûts directs	343 270 \$
Honoraires professionnels – 10 %	34 327 \$
Imprévus – 10 %	34 327 \$
TVQ à payer – 50 %	20 546 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	17 165 \$
Sous-total des frais incidents	106 365 \$
Grand total du règlement d'emprunt	449 635 \$

Préparée le 1^{er} mai 2024 par :

Michael Bubar
Directeur – Service des
infrastructures et travaux
publics

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du
Service des finances